

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

-----  
DÉCISION DU COLLÈGE  
DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL  
-----

Décision n° 2012-C-68

du 7 septembre 2012

Modification de la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010  
relative à l'institution de la commission consultative Pratiques commerciales

## LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-1-II-3° et L. 612-14-I ;

Vu la décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 relative à l'institution de la commission consultative Pratiques commerciales ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

La décision n° 2010-C-42 du 29 septembre 2010 susvisée est ainsi modifiée :

L'annexe 2 est remplacée par une nouvelle annexe jointe à la présente décision.

#### Article 2

La présente décision prendra effet à compter du 29 septembre 2012 et sera publiée au Registre officiel de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 septembre 2012

Le Président,

[Christian NOYER]

## Nom des personnes désignées par le Collège au titre de l'article 2

- **Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au travers de la participation à des associations de clientèles (particuliers ou professionnels) ou à des associations d'épargnants :**
  - Monsieur Jean BERTHON, président de la FAIDER ;
  - Monsieur Pierre CERNESSON, Confédération nationale des Associations familiales catholiques ;
  - Monsieur Olivier GAYRAUD, Consommation Logement et Cadre de vie ;
  - Madame Valérie GERVAIS, secrétaire générale de l'AFOC ;
  - Monsieur Romain GIRARD, Fédération nationale Familles rurales.
  
- **Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un établissement de crédit, d'un organisme d'assurance, ou au sein d'une association professionnelle représentative :**
  - Monsieur Pierre BOCQUET, directeur du département banque de détail et banque à distance à la Fédération bancaire française ;
  - Monsieur Alain LASSERON, délégué général adjoint de l'ASF ;
  - Monsieur Christophe OLLIVIER, Fédération nationale Mutualité française ;
  - Monsieur Philippe POIGET, directeur des affaires juridiques, fiscales et de la concurrence à la FFSA.

- **Personnes physiques désignées en raison d'une compétence acquise au sein d'un intermédiaire d'assurance, d'un intermédiaire en opérations de banque et services de paiement, ou au sein d'une association professionnelle représentative :**
  - Monsieur Philippe DE ROBERT, ancien président de la Fédération nationale des agents généraux d'assurance ;
  - Madame Sophie HO THONG, secrétaire générale de l'Association professionnelle des intermédiaires en crédits.
  
- **Personne physique désignée en raison de son expérience de représentation du personnel des personnes soumises au contrôle de l'Autorité :**
  - Madame Raphaëlle BERTHOLON, membre du Bureau national du SNE CGC.
  
- **Personne physique désignée en raison des travaux universitaires portant sur des sujets bancaires ou d'assurance :**
  - Monsieur Pierre-Grégoire MARLY, professeur agrégé des facultés de droit.
  
- **Personne physique désignée en raison d'une expertise acquise dans le suivi des questions de protection des clientèles en matière bancaire et d'assurance au travers des médias :**
  - Monsieur Jean-François FILLIATRE, rédacteur en chef de *Mieux Vivre Votre Argent*.